



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Notaires

Question écrite n° 41561

Texte de la question

M. Charles Baur attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les conditions d'accès à la profession de notaire. Le décret no 73-609 du 5 juillet 1973 relatif à la formation professionnelle dans le notariat prévoit l'obligation d'effectuer un stage de formation professionnelle de deux ans en tant que clerc notarial. Le 3^e alinéa de l'article 38 de ce précédent décret précise que la rémunération du stagiaire est fixée conformément aux règlements, conventions collectives, accords ou usages en vigueur pour la catégorie professionnelle considérée et coûte approximativement 100 000 francs par an à l'office notarial. Il n'est pas prévu et ce pour éviter les abus qu'un stage non rémunéré, dans des conditions conformes au stage de 24 mois demande pour l'homologation du diplôme, puisse être valide. Dans un contexte économique dégradé, les offices notariaux ont baissé leurs effectifs de 15 à 20 p. 100, et une clause de « priorité d'embauche » inscrite dans le droit du travail favorise le personnel remercié. Il est étonnant que l'article 38 du décret no 73-609 du 5 juillet 1973 ne prévoit aucune dérogation particulière, d'autant que les notaires stagiaires sont classés comme clercs et par corrélation il ne peut être prévu de les embaucher. En conséquence, l'application stricte de l'article 38 du décret no 73-609 du 5 juillet 1973 qui visait à préserver les jeunes diplômés de certains abus diminue leurs chances d'accès à la fonction notariale. Dans ces conditions, face à l'absurdité de la situation qu'entraîne l'application du décret no 73-609 du 5 juillet 1973, qui a déjà suscité les questions écrites du 8 novembre 1993 et du 1^{er} août 1994, il lui demande si l'on ne pourrait pas aboutir à une réforme des conditions d'accomplissement du stage de formation professionnelle de notaire.

Données clés

Auteur : [M. Baur Charles](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41561

Rubrique : Notariat

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juillet 1996, page 4062